

*PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mercredi 28 avril 2021 à 19 H*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Claude NAUD, 1^{er} Vice-Président.

Etai^{ent} présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etai^{ent} excusés :

M. Laurent ROBIN, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Yves BATARD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE,
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Etai^{ent} Absents :

M. Jacky BREMENT, *de Legé*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué Sur Logne*.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON

M. Laurent ROBIN étant empêché pour ce conseil, M. Claude NAUD prend la présidence de la réunion.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

 **Décision : Adopté à l'unanimité**

Observations : Sur proposition du Bureau, il est décidé de procéder à une rédaction synthétique des procès-verbaux, tout en faisant ressortir l'essentiel quand il y a débat, étant rappelé que les réunions sont retransmises - en direct et en intégralité - via youtube.

Modification de l'ordre du Jour

Sur proposition de M. NAUD, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant au point II - Finances: Demandes de subventions du CLIC PASS'AGES

Nouveaux élus communautaires : délégations et installation au sein des commissions

Mme Muriel HUSSON JOSSE (Paulx) et M. Olivier MARTIN (Corcoué sur Logne) ayant démissionné, il convient de nommer leurs remplaçants Mme Anne POTIRON (Paulx) et M. Alban SAUVAGET (Corcoué sur Logne) au sein de commissions et de finaliser leurs délégations.

Pour rappel, Commissions et délégations de M. MARTIN Olivier :

Programme LEADER GAL (suppléant), Syndicat du CET des 6 Pièces (titulaire), SAH (suppléant), SIAEP Vignoble Grandlieu (titulaire) et Trivalis (titulaire) et Commissions : Finances et RH (titulaire), Développement /tourisme (suppléant) et espaces verts/voirie (suppléant).

Pour rappel, Commissions et délégations de Mme Muriel HUSSON JOSSE :

PETR – commission Economie et tourisme et Commissions : Habitat/vie sociale (titulaire), Développement /tourisme (suppléant) .

Pour rappel, les élus démissionnaires sont remplacés par soit par Mme POTIRON/M. SAUVAGET, soit par d'autres élus communautaires,

 **Décision : à l'unanimité, le conseil valide les remplacements comme suit :**

1) DELEGATIONS :

Remplacement de M. Olivier MARTIN :

Programme LEADER GAL (suppléant) : M. Eric MOIRAUD (élu de la commune de Corcoué Sur Logne)

Syndicat du CET des 6 Pièces (titulaire) : M. Eric MOIRAUD

SAH (suppléant) : M. Eric MOIRAUD

Siaep Vignoble Grand-Lieu (titulaire) : M. Eric MOIRAUD

TRIVALIS : M. Eric MOIRAUD

Remplacement de Mme Muriel HUSSON-JOSSE :

PETR -Commission Economie et Tourisme : M. Christian GAUTHIER

2) COMMISSIONS THEMATIQUES SRA

Remplacement M. Olivier MARTIN :

Finances – Ressources Humaines (titulaire) : Mme Emmanuelle BONNAMY (élue de la commune de Corcoué Sur Logne)

Développement économique et Tourisme (suppléante) : Mme Nathalie GUIHARD

Espaces verts et Voirie (suppléant) : M. Eric MOIRAUD

Remplacement de Mme Muriel HUSSON-JOSSE :

Habitat – Vie sociale (titulaire) : Mme Anne POTIRON

Développement économique et Tourisme (suppléant) : M. Christian GAUTHIER

II –FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Présentation par Mme PELLETIER-SORIN

FINANCES

Bail de location du Centre des Finances publiques de Machecoul – Saint-Même : renouvellement

Il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement du bail pour le bâtiment occupé par la Trésorerie de Machecoul-Saint-Même, 3 boulevard Saint Blaise (44 270) MACHECOUL-SAINT-MÊME (signataire du bail : Direction Régionale des Finances Publiques de la Région des Pays de la Loire) pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2021

A cette date, la location sera consentie moyennant un loyer annuel de **quatorze mille six cents (14 600,00 euros)** outre les charges locatives et individuelles et il sera stipulé révisable annuellement.

Pour mémoire, l'ancien loyer était de 13 551,81 euros par an.

Observation : La date de départ des services de la Trésorerie n'est pas connue à ce jour, mais ce départ doit intervenir en 2022.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

Demandes de subventions CLIC Pass'Âges

Le Clic Pass'Âges est une association qui emploie plusieurs salariés et doit donc faire face à ses obligations d'employeur. Il est proposé au Conseil communautaire de voter une partie des subventions 2021 :

- Subvention exceptionnelle : Prise en charge d'un 0,2 ETP pour la coordination des CCAS – campagne de vaccination : **9 281 € (accord de principe du Conseil communautaire du 24/02/2021)**
- Fonctionnement de l'association : **37 500 €** (1,50 €/hbt en 2021 au lieu de 1,35 €/hbt en 2020)

Observations : L'augmentation de la subvention de fonctionnement permettra notamment d'organiser une permanence à LEGE, la population du territoire de l'ex CCLAM étant plus isolée et présentant une plus grande précarité.

Mmes Nathalie GUIHARD, PROU Catherine et REMOND Marie-Noëlle, membres du CA, quittent la salle, ne prenant pas part au vote.

En ce qui concerne les frais relatifs au centre de vaccination, un rapport complet des dépenses sera établi, étant précisé que toutes les dépenses ne seront pas prises en charge par l'Etat.

↳ **Décisions : - La subvention exceptionnelle de 9 281 € est accordée à l'unanimité**
- La subvention de fonctionnement de 37 500 € est accordée à l'unanimité.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention d'objectif avec le CLIC Pass'Âges

RESSOURCES HUMAINES

Modification d'un poste permanent – Service Voirie

Pour permettre le remplacement du chef d'équipe du service voirie (muté en septembre 2020), un adjoint technique est recruté par voie de mutation.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet en lieu et place du poste d'adjoint technique principal.

Observations : certains services fonctionnent « en mode dégradé » en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui entraîne l'absence ponctuelle d'agents (Autorisations Spéciale d'Absence pour garde d'enfants, agents « cas contact »..)

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et Astreintes : délibération à compléter pour précision des grades et emplois concernés

Les services de la Trésorerie indiquent que le règlement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et des astreintes est soumis à la détermination, par délibération du Conseil communautaire, des grades et emplois concernés:

Il est proposé au Conseil communautaire de déterminer les grades et emplois concernés.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

Office de tourisme : création d'un poste saisonnier

La commission Tourisme propose la création d'un poste saisonnier – période allant du 24 juin au 29 août 2021 - afin, notamment, de seconder les agents en poste les week-ends et jours de marché.

Temps de travail : 18,50 heures hebdomadaires – grade : adjoint administratif -

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'agent d'accueil saisonnier aux conditions pré-citées .

Observations : Ce poste permettra de conforter l'ouverture des week-ends et le renforcement de l'accueil du mercredi matin où l'affluence est plus importante, en espérant que la saison touristique puisse reprendre dans de bonnes conditions.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Présentation par M. BRUNETEAU

📁 Enquête publique : Projet de la Société Logistique Sports et Loisirs

Il est procédé depuis le mercredi 14 avril 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021 à 17 h 00 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire déposés par la société Logistique Sports et Loisirs en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire à l'extension du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Machecoul Saint Mème.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Comme indiqué dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral : "Les conseils municipaux des communes de Machecoul Saint Mème et de Paulx, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique."

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <http://logistiquesportsetloisirmsachecoul.enquetepublique.net> et depuis le site Internet de la préfecture de la LoireAtlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le conseil communautaire est invité à émettre ses éventuelles observations.

Observations : Les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés sont :

- la prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- la prévention des nuisances, en particulier sonores, liées aux activités du site et aux transports ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et de l'artificialisation des sols ;
- la gestion des rejets d'eaux pluviales (au vu des surfaces imperméabilisées) ;
- l'impact en cas d'inondation, le projet étant situé en partie dans le lit majeur du cours d'eau du Falleron ;
- l'intégration paysagère du projet ;
- la prévention des risques d'incendie.

L'ensemble du dossier a été établi en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (SAGE, CLE...).

↳ **Décision : Avis favorable**

📁 Mise en place d'un bail agricole avec le GAEC Saint-Hubert

Dans le cadre des acquisitions foncières menées par la Communauté de communes pour la réalisation des prochaines zones d'activités sur la Commune de La Marne et, ce conformément au schéma communautaire de l'offre économique, il est proposé de conclure un bail agricole avec le GAEC SAINT-HUBERT pour la parcelle ZC n°39 (67 940 m²) en lieu et place de la parcelle ZC n°78 (63 060 m²).

Il est rappelé que la parcelle ZC n°78 est en cours d'acquisition par la Communauté de communes.

Observation : Ces terrains ne sont pas concernés par la zone d'activités et restent en zone agricole. Il ne s'agit pas d'un bail précaire (70 Euros/hectare pour une durée de 9 ans).

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

IV–ENVIRONNEMENT - Présentation par M. NAUD

📁 SPANC : Modification du Règlement

Le règlement du SPANC doit être complété pour tenir compte des situations ci-dessous identifiées :

INFILTRATION SYSTEMATIQUE DES EAUX EN SORTIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET POSE D'UN REGARD EN CAS DE REJETS DANS LE RESEAU EP

2 cas se présentent pour le rejet en sortie de filière :

- rejet direct en fossé ouvert, : - les nombreux rejets des eaux en sortie de filière directement dans le fossé occasionnent régulièrement des problèmes de casse de tuyaux au moment des curages des fossés alors que, très souvent, l'infiltration préalable dans le sol serait possible. Les particuliers se retournent alors vers la collectivité pour la prise en charge des réparations
- rejet dans le réseau d'eaux pluviales : il arrive que le tuyau d'évacuation, trop long, vienne obstruer la buse et empêcher le libre écoulement des eaux. L'absence de regard de visite rend alors l'opération de nettoyage complexe, voire impossible, et ne permet pas de réaliser des analyses en sortie d'ANC.

Sur proposition de la Commission Environnement et du Bureau :

- Modification du règlement du SPANC pour qu'un regard de visite soit systématiquement posé au point de rejet sur le réseau d'eaux pluviales (ouvrage bétonné en sortie de parcelle)
- Infiltration dans le sol à privilégier au maximum avant d'autoriser un rejet dans un fossé.
- Validation systématique par les mairies des études de sols au préalable avant de les joindre au dossier de permis de construire pour améliorer le suivi

Observation : Les points ci-dessus présentés concernent les constructions neuves.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Déchetteries : mise à jour du règlement

La commission environnement du 2 février dernier, propose d'apporter des modifications au règlement des déchetteries sur les points suivants :

- Suppression des références à la commune de Villeneuve en Retz ;
- Ajout des nouvelles filières : polystyrène, plastiques souples, plastiques rigides et plaques de plâtre ;
- Modification des horaires d'ouverture de la déchetterie de Legé : fermeture à 17h30 (au lieu de 17h), soit 30 minutes d'ouverture supplémentaires ;
- Ajout des modalités de tarification des dépôts de déchets professionnels : typologie, tarifs, conditions d'accès...
- Précisions sur la vigilance canicule à partir des niveaux d'alerte 3 et 4 : conditions de modifications des horaires d'ouverture, sachant que les gardiens bénéficient de locaux équipés de points d'eau, de réfrigérateurs, de brumisateurs, de casquettes...

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Facturation de l'accès des professionnels en déchetteries : cas particuliers

Une délibération a été prise en février 2020 instaurant la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchetteries.

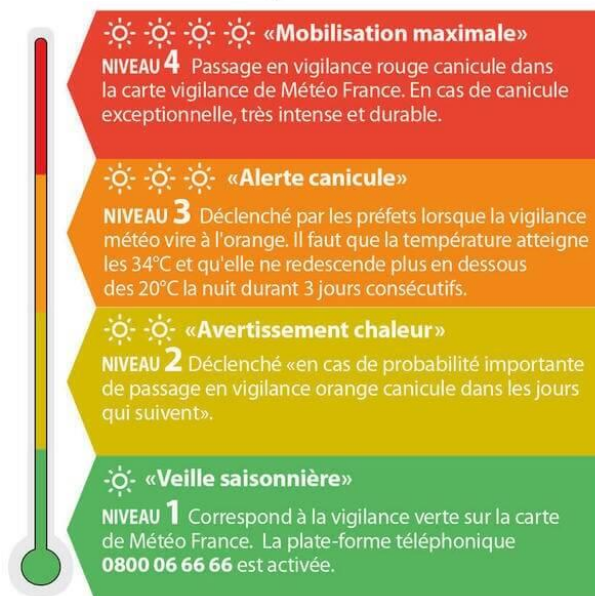
Après une période de facturation à blanc en 2020, la facturation est effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

On constate que la terminologie « entreprises » se révèle être peu précise et des cas particuliers se sont présentés comme les dépôts récurrents de déchets d'associations (Retz'Agir, Croix Rouge), d'entrepreneurs en chèques emploi service (déchets verts) et d'établissements médicaux-sociaux.

Sur proposition de la Commission Environnement et du Bureau :

- les associations réalisant des prestations rémunérées et étant des acteurs de l'économie circulaire (vente de produits du réemploi) sont considérées comme des professionnels au même titre que les entreprises ;
- les entrepreneurs en chèques emploi service sont assimilés également aux entreprises car rémunérés pour le temps de vidage des déchets en déchetteries, pour le compte des particuliers, au titre d'une prestation de service rémunérée ;
- les établissements médicaux sociaux sont considérés également comme entreprises : ce sont des gros producteurs au vu de la quantité de déchets déposés et de l'impact financier annuel pour la collectivité. Ils peuvent, au même titre que les entreprises, contractualiser avec des sociétés de collecte des déchets comme

Les 4 niveaux du plan canicule



Foucault Recyclage, GDE... qui proposent un rachat des matières recyclables en sus.

Observations : La Commission Environnement travaille sur les possibilités de mise en place d'un système d'accès aux déchetteries (badges...), afin qu'il ne soit accessible qu'aux entreprises (et aux particuliers) du territoire. Les élus font part de leur souhait d'une avancée rapide sur ce sujet, rappelant les difficultés rencontrées par les gardiens de déchetteries pour contrôler l'accès et identifier les entreprises.

Des conventionnements sont également à envisager avec les collectivités voisines pour permettre l'accès aux déchetteries des habitants des communes limitrophes.

D'autre part, le législateur va permettre aux Maires de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages (augmentation du montant des amendes..).

👉 **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 **Réhabilitation des assainissements non collectifs : proposition de critères d'éligibilité et de montants de subvention**

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place de subvention pour accompagner la réhabilitation des ANC conformément au règlement suivant :

Le risque de pollution du milieu est différent selon la taille des villages. Le critère de localisation des installations près des cours d'eau permet de cibler toutes les communes du territoire.

Le montant de la redevance versée correspondant à un service rendu identique, il ne peut être différent entre les usagers.

La Commission Environnement propose de retenir les critères d'éligibilité des subventions suivants :

- Les installations déclarées non conformes lors du dernier contrôle de bon fonctionnement
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel exclusivement
- La réhabilitation doit faire l'objet d'une étude de sol par un bureau d'études agréé
- L'ouvrage réhabilité doit être déclaré « conforme » lors du Contrôle de Conception et d'Implantation du SPANC
- L'ouvrage réhabilité doit être déclaré « conforme » lors du Contrôle de Bonne Exécution du SPANC
- Le projet d'assainissement du bureau d'étude devra respecter la réglementation en vigueur et la partie II du programme.
- Les dépenses prises en compte correspondent aux travaux de réhabilitation et/ou mise en conformité hors aménagement.
- La localisation des habitations dans des zones sensibles :
 - Aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Machecoul,
 - Villages de plus de 20 habitations situées à moins de 300m d'un cours d'eau :
 - LEGÉ – Moulin Guérin, La Pouvraire, La Chauvière, La Logne, La Sorinière ;
 - TOUVOIS – Le Val de Morièrre, Fréigné ;
 - CORCOUÉ-SUR-LOGNE – La Martinière ;
 - SAINT ÉTIENNE-DE-MER-MORTE – La Groisinière ;
 - PAULX – La Martinière ;
 - LA MARNE – La Rivière ;
 - MACHECOUL-SAINT-MÊME – La Cantinière, La Perrière, La Joue, La Grosse Roche ;
 - SAINT-MARS-DE-COUTAIS – La Guinanderie.
- Les conditions de ressources pour les foyers modestes et très modestes uniquement (sur la base des critères de ressources de l'ANAH 2021) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860

Par personne supplémentaire

+ 4 412

+ 5 651

/!\ Les installations soumises à l'obligation réglementaire de mise aux normes après une vente, dans un délai d'un an, ne sont pas éligibles aux subventions de la CCSRA. En effet, le montant de la réhabilitation a été préalablement négocié lors de la cession du bien.

La Commission Environnement propose les montants de subventions suivants :

Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
3 000 €	2 000 €

Les revenus supérieurs à ces plafonds de ressources ne sont pas éligibles aux aides de la CCSRA.

Le plafond annuel des aides est limité à 30 000 € (soit une dizaine de dossiers subventionnables par année).

Seuls les particuliers propriétaires peuvent bénéficier de cette aide pour leur habitation principale uniquement.

Préconisations techniques requises : filières de traitement économes en énergie et évacuation des eaux usées traitées en privilégiant l'infiltration dans le sol.

Observations : Les subventions peuvent être abondées par les communes...

L'établissement d'une liste de villages risquant d'écarter des lieux-dits situés à proximité qui remplissent les critères d'éligibilité, il est proposé de ne pas citer les villages. Un bilan annuel d'évaluation de cette politique d'aide sera présenté au conseil communautaire. L'enveloppe budgétaire est de 30 000 €/an.

👉 **Décision : Adopté à l'unanimité**

V-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

📁 Gendarmerie de Machecoul – Saint-Même : relocalisation

M. PINABEL indique qu'une première réunion s'est tenue le 14 avril dernier en présence, notamment, de représentants de la Gendarmerie (Bureau d'Investissement Logement - BIL). Le site de la zone des « Carrières » à Machecoul-Saint-Même retient l'attention. Pour avancer sur ce dossier, il convient que la Commune de Machecoul – Saint-Même procède à la modification du PLU. Le projet prévoit la construction de 13 unités logements (3 T3, 7 T4, 3 T5) et des bureaux.

📁 Centre de Vaccination Machecoul-Saint-Même

Environ 260 personnes sont vaccinées par jour au centre de vaccination de Machecoul – Saint-Même. Une liste d'attente est également établie, permettant ainsi d'utiliser toutes les doses de vaccin, les inscriptions via DOCTOLIB étant réservées aux personnes remplissant les critères d'âge et/ou risque de comorbidité.


📁 Service Espaces Verts

Les élus réaffirment qu'il n'est pas envisagé la suppression du service communautaire Espaces verts de SRA.

📁 Délibérations du Bureau communautaire

Date	N° délibération	N° Nomenclature	Objet
2021-03-17	2021-005	7.4.4	La SCI JLN GUILBAUD domiciliée 1 La Bernardière, 44650 Legé, représentée par Monsieur Nicolas GUILBAUD, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition du terrain cadastré YW n° 523 d'une contenance d'environ 1 470 m ² , au sein du Parc d'Activités Legé Nord de Legé. Des travaux de viabilisation sont nécessaires. VU l'avis des Domaines en date du 16 juin 2020 estimant le prix de cession à 15 Euros HT le m ² , VU les frais de viabilisation (remboursement de l'accès terrain : 4 447 Euros HT),

			<p>Le prix de cession actualisé (prenant en compte les frais de viabilisation) est de 12 Euros HT / m²,</p> <p>Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession du terrain, à Legé (44680), section YW n° 523, d'une superficie d'environ 1 470 m² au prix de 12 € hors taxes le m² au profit de la SCI JLN GUILBAUD représentée par Monsieur Nicolas GUILBAUD, soit 17 603 Euros HT.</p> <p>DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU notaire à Legé,</p> <p>DÉCIDE que les frais de géomètre, de viabilisation électrique sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.</p>
2021-03-17	2021-006	7.4.4	<p>La SCI ROBARD, représentée par M. Alain ROBARD, a sollicité la Communauté de communes pour la reprise anticipée du crédit-bail conclu en avril 2016 concernant l'immeuble sis 7 rue Claude CHAPPE, Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même.</p> <p>L'achat anticipé a pour effet le versement, le jour de la signature, de la valeur résiduelle d'achat qui tient compte du coût de la construction du bien et des frais financiers.</p> <p>Par exemple, si l'achat a lieu au mois de mai 2021, le montant acquitté par la SCI ROBARD sera de 245 555,84 € suivant le tableau d'amortissement annexé au crédit-bail.</p> <p>Le Bureau Communautaire, à l'unanimité ; ACCEPTE la levée d'option d'achat anticipée présentée par la SCI ROBARD, DIT que le transfert de propriété devra intervenir par acte authentique dans les conditions résultant du crédit-bail signé le 4 avril 2016,</p>

 Décisions du Président

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
2021-03-31	2021-009	1.4.1	<p>La proposition de fourniture de sacs plastiques jaunes et noirs pour la collecte des déchets ménagers présentée par la PTL SAS sise « Avenue des Canadiens » à OUVILLE LA RIVIERE (76860), représentée par M. Benoît ALAUX, Directeur Général, est retenue selon les conditions suivantes :</p> <p>Sacs Jaunes 50 l : Prix Unitaire pour 1 000 unités : 38,49 € HT Sacs Noirs 110 l : Prix Unitaire pour 1 000 unités : 109,04 € HT Sacs Noirs 130 l : Prix Unitaire pour 1 000 unités : 153,93 € HT Les quantités annuelles prévisionnelles sur 2 ans sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sacs Jaunes 50 l : 400 000 - Sacs Noirs 110 l : 1 000 - Sacs Noirs 130 l : 3 000
2021-03-29	2021-010	1.4.1	<p>Une convention relative à des actions conjointes dans le champs de l'Education Artistique et Culturelle est signée avec Le Théâtre, représenté par M. LE BLEIS Yannick, Adjoint à la Culture, de la Commune de Machecoul-Saint-Même, pour son projet « Ados 2021 »</p> <p>La Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à verser le financement de 6 000 € prévu pour cette action culturelle. La CCSRA s'engage également à reverser les subventions perçues par les partenaires au théâtre de la Commune de Machecoul.</p>
2021-03-29	2021-011	1.4.1	<p>Une convention relative à des actions conjointes dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle est signée avec la Commune de Corcoué sur Logne, représentée par M. Claude NAUD, Maire, pour son projet s'inscrivant dans l'éducation aux médias et à l'information avec la thématique suivante : « Les inégaux Homme-Femme et la lutte contre les discriminations ».</p> <p>la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à verser le financement de 1 000 € conformément aux termes de la convention ainsi établie. La CCSRA s'engage également à reverser la subvention perçue par le Conseil départemental, partenaire de l'opération, à la Commune de Corcoué Sur Logne.</p>

La Séance est levée à 20 h 45

Le Président de séance

M. Claude NAUD

La Secrétaire

Mme Anne POTIRON